

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 47/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ARTERE en date du 30 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la réalisation de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au droit du n° 30 de la Rue Niederfeld,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **ARTERE** d'intervenir pour le compte du SDEA et de M. HUCK lors de la réalisation de **travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable** avec ouverture de la chaussée dans la **Rue de Niederfeld au droit du n° 30, la rue sera barrée à la hauteur du chantier** avec la signalisation réglementaire du **7 juin 2018 jusqu'à la fin du chantier, soit pour une durée prévisionnelle de 2 jours de travaux.**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Art.2 : L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux. Un cheminement piéton sera maintenu au droit du chantier.

Art.3 : L'entreprise ARTERE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS du Bas-Rhin
- L'entreprise ARTERE - Brumath

Soufflenheim, le 1^{er} juin 2018

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

